



## Décision de radiodiffusion CRTC 2025-14

Version PDF

Ottawa–Gatineau, le 20 janvier 2025

**Bell Média inc.**

L'ensemble du Canada

Demande 2024-0631-3, reçue le 2 décembre 2024

### **MTV (Canada) – Révocation de licence**

1. Bell Média inc. a demandé la révocation, avec prise d'effet le 31 décembre 2024, de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement au service facultatif de langue anglaise MTV (Canada), initialement accordée à 1155637 Ontario Inc. dans *Approbation du service "Talk-TV"*, Décision de radiodiffusion CRTC 96-612, 4 septembre 1996.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) et au paragraphe 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Bell Média inc. pour l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général